

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

Affiché à la porte de la Mairie le 26 décembre 2016

Étaient présents : Messieurs BONNAVE, FLORIN, GAUDEFROY, LEFEBVRE, SENECHAL, WATBOT, VICTORIEN et MARTIN.
Mesdames MORELLE, LENGOWSKI, BRUXELLE et TARGY.

Absent excusé : Monsieur GUERNUT.

Procurations : Monsieur DUFOUR donne procuration à Monsieur FLORIN.
Madame LAUGIER donne procuration à Madame MORELLE.

Secrétaire de séance : Monsieur SENECHAL

Ordre du jour :

- Compte-rendu de la session ordinaire du 11 octobre 2016
- Commission Fêtes et Cérémonies du 08 novembre 2016 – compte-rendu réunion de planification Salle Brunehaut 2017
- Commission Affaires Scolaires du 29 novembre 2016
- Commission Fêtes et Cérémonies du 08 décembre 2016
- Commission Travaux-Finances du 13 décembre 2016
- Informations diverses
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h00

Monsieur André BONNAVE, Maire, remercie les Membres du Conseil présents à cette réunion qui est la quatrième réunion ordinaire de l'Assemblée et la dernière de l'année 2016.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SESSION ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2016

Adopté à l'unanimité.

2. COMMISSION FETES ET CEREMONIES DU 08 NOVEMBRE 2016 – COMPTE-RENDU REUNION DE PLANIFICATION SALLE BRUNEHAUT 2017

Monsieur Philippe GAUDEFROY donne connaissance à l'Assemblée du compte-rendu de cette réunion qui portait sur la planification des occupations de la Salle Brunehaut pour l'an prochain. Il rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 30 mars 2016 qui précise : « Il est rappelé que chaque Association Condrinoise bénéficie d'une gratuité par an pour la Salle Brunehaut, tarif pour un week-end sans supplément de chauffage : 200.00€.

Condren Solidarité est exempté de règlement compte-tenu des animations déléguées par la Commune et de son action sociale au profit du CCAS.
Bonne note est prise par le Conseil des informations et des réservations de la Salle pour l'an prochain.

Il confirme d'autre part, qu'après contacts pris, la Fête Communale aura lieu les 3, 4 et 5 juin 2017.

3. COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES DU 29 NOVEMBRE 2016

En l'absence de Madame LAUGIER, le compte-rendu de la réunion est présenté par Monsieur BONNAVE.

Le Conseil Municipal prend note avec satisfaction que le nombre d'élèves est en augmentation par rapport à celui de l'année dernière.

En ce qui concerne les crédits alloués pour le projet de budget 2017, ces crédits sont maintenus à savoir :

- 50.00€ / élève
- 10.00€ / élève pour la Coopérative Scolaire
- 700.00€ pour les prix de fin d'année

En ce qui concerne la question visant le fonctionnement de la garderie du matin, cette affaire sera revue en fin de réunion compte-tenu des courriers reçus par Monsieur le Maire sur cette affaire où nous reviendrons en question complémentaire.

Bonne note est prise par le Conseil des informations communiquées dans ce compte-rendu, en particulier en ce qui concerne le programme des travaux de sécurisation de l'établissement.

En effet, il est rappelé au Conseil que lors de la dernière réunion, une demande de subvention a été présentée pour les travaux jugés nécessaires et urgents dans le cadre de la sécurisation de cet établissement.

Monsieur FLORIN rappelle que depuis quelques mois, l'intervention de l'entreprise QUERTAINMONT COUVERTURE a été sollicitée à maintes et maintes reprises et que ce dernier ne répond pas aux sollicitations tant par téléphone que par personne interposée. Il demande s'il est possible de passer outre cette entreprise et essayer d'obtenir un autre devis de façon à permettre une intervention rapide. En effet il est à constater que sur le toit du bâtiment attenant à l'Ecole, certaines ardoises sont décrochées, risquant de causer des accidents aux élèves.

Le Conseil rappelle l'urgence de ces travaux et donne tous pouvoirs afin de trouver rapidement une entreprise susceptible de réaliser ce chantier qui doit être traité comme prioritaire.

Il est certain que d'autre part, il y a lieu de vérifier l'étanchéité et d'intervenir autour de la cheminée qui se dégrade de façon importante.

4. COMMISSION FETES ET CEREMONIES DU 08 DECEMBRE 2016

Cette Commission qui avait été fixée au 08 décembre et compte-tenu qu'aucun nouvel ordre du jour n'est venu compléter les informations précédentes, la réunion a été annulée, et Monsieur GAUDEFROY rappelle que l'arbre de Noël aura lieu le 16 décembre à 16 heures 30 à la Salle Brunehaut, avec un spectacle de clowns musicaux.

Bonne note est prise par le Conseil des informations et précisions communiquées.

5. COMMISSION TRAVAUX-FINANCES DU 13 DECEMBRE 2016

A. Monsieur FLORIN, Rapporteur, rappelle la lettre reçue de Monsieur le Conservateur des Archives Départementales à la suite de la vérification de nos archives le 29 septembre 2016. Compte-tenu des propositions formulées par la Commission, le Conseil Municipal décide de confier aux Archives Départementales les plus anciennes archives de la Commune, et ce dans un souci de conservation et de protection, étant bien entendu qu'elles resteront propriété de la Commune et ce, sans aucune participation financière de notre part.

Avis favorable de l'Assemblée.

1. ARCHIVES COMMUNALES – DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale du courrier en date du 27 octobre 2016 reçu de Monsieur le Directeur des Archives Départementales à la suite de la visite d'expertise des archives communales effectuée au titre du contrôle scientifique et technique de l'état sur les archives des collectivités territoriales (CGCT articles D.1421-1 et D 1421-2).

Dans ce rapport, Monsieur le Directeur des Archives Départementales propose que les documents d'archives les plus anciens soient déposés aux Archives Départementales.

Cette mesure concerne une partie de nos collections à savoir :

- Les registres paroissiaux et d'état-civil jusque 1892
- Les registres de délibérations jusque 1941
- Le plan cadastral napoléonien de 1828
- La matrice mixte couvrant la période 1828 -1910
- Les registres des délibérations du bureau de bienfaisance jusque 1959.

Après exposé, le Conseil Municipal,

1. **ADOpte** la proposition formulée par Monsieur le Directeur des Archives Départementales
2. **DECIDE** que les documents d'archives les plus anciens repris ci-dessus seront déposés aux Archives Départementales et resteront entièrement propriété de la Commune
3. **PREND** note que les frais de transport et les éventuels travaux à réaliser sur ces documents seront supportés par les Archives Départementales sans aucune participation financière de la Commune à quelque titre que ce soit
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition

Adopté à l'unanimité.

-----0-----

B. Comme il est indiqué dans les textes rappelés, une indemnité de conseil est dûe chaque année au Percepteur pour les conseils communiqués et pour son intervention tout au long de l'exercice budgétaire.

Pour 2016, cette indemnité se chiffre à 461.44€.

Après exposé, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette participation financière.

2. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

3. **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
4. **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100.00% / an
5. **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame SALENGRO Martine, Receveur municipal.
6. **DIT** que cette dépense sera rattachée aux opérations budgétaires des exercices 2016 et suivants, article 6225.

Adopté à l'unanimité.

-----0-----

C. Bonne note est prise des informations communiquées quant à la réalisation des travaux dans la Rue des Escarsons, travaux qui avaient été inscrits par le Conseil Municipal précédent au titre de l'année 2013. Ces travaux, après entente avec l'USEDA, pourront être réalisés au cours de ce prochain exercice budgétaire 2017, avec règlement en plusieurs fractions de façon à ne pas pénaliser la trésorerie et le fonds de roulement de la Commune.

4. COMMISSION FETES ET CEREMONIES DU 08 DECEMBRE 2016

Cette Commission qui avait été fixée au 08 décembre et compte-tenu qu'aucun nouvel ordre du jour n'est venu compléter les informations précédentes, la réunion a été annulée, et Monsieur GAUDEFROY rappelle que l'arbre de Noël aura lieu le 16 décembre à 16 heures 30 à la Salle Brunehaut, avec un spectacle de clowns musicaux.

Bonne note est prise par le Conseil des informations et précisions communiquées.

5. COMMISSION TRAVAUX-FINANCES DU 13 DECEMBRE 2016

A. Monsieur FLORIN, Rapporteur, rappelle la lettre reçue de Monsieur le Conservateur des Archives Départementales à la suite de la vérification de nos archives le 29 septembre 2016. Compte-tenu des propositions formulées par la Commission, le Conseil Municipal décide de confier aux Archives Départementales les plus anciennes archives de la Commune, et ce dans un souci de conservation et de protection, étant bien entendu qu'elles resteront propriété de la Commune et ce, sans aucune participation financière de notre part.

Avis favorable de l'Assemblée.

1. ARCHIVES COMMUNALES – DEPOT AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée Municipale du courrier en date du 27 octobre 2016 reçu de Monsieur le Directeur des Archives Départementales à la suite de la visite d'expertise des archives communales effectuée au titre du contrôle scientifique et technique de l'état sur les archives des collectivités territoriales (CGCT articles D.1421-1 et D 1421-2).

Dans ce rapport, Monsieur le Directeur des Archives Départementales propose que les documents d'archives les plus anciens soient déposés aux Archives Départementales.

Cette mesure concerne une partie de nos collections à savoir :

- Les registres paroissiaux et d'état-civil jusque 1892
- Les registres de délibérations jusque 1941
- Le plan cadastral napoléonien de 1828
- La matrice mixte couvrant la période 1828 -1910
- Les registres des délibérations du bureau de bienfaisance jusque 1959.

Après exposé, le Conseil Municipal,

1. **ADOpte** la proposition formulée par Monsieur le Directeur des Archives Départementales
2. **DECIDE** que les documents d'archives les plus anciens repris ci-dessus seront déposés aux Archives Départementales et resteront entièrement propriété de la Commune
3. **PREND** note que les frais de transport et les éventuels travaux à réaliser sur ces documents seront supportés par les Archives Départementales sans aucune participation financière de la Commune à quelque titre que ce soit
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette mise à disposition

Avis favorable de la Commission.

3. RUE DES ESCARSONS – TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération précédente il avait été décidé de faire procéder, après les travaux de remplacement du pont sur le canal, aux travaux d'aménagement des réseaux, électrique, d'éclairage public et téléphonique (génie civil) dans la Commune lié au projet 2013-0322 Rue des Escarsons en liaison avec l'USEDA.

Il en résulte les estimations suivantes à savoir :

• Montant des travaux	=	70.981,13€
• Participation USED A	=	28.991,75€
• Contribution communale	=	44.584,56€

Après exposé, le Conseil Municipal,

1. **DECIDE** de faire procéder aux travaux d'aménagement des réseaux électrique, d'éclairage public et téléphonique dans la Rue des Escarsons
2. **DIT** que ces travaux seront réalisés sous le contrôle et la participation de l'USED A
3. **DIT** que la participation de la Commune dans le cadre de ce chantier sera rattachée aux opérations budgétaires 2017 article 204172 – Rue des Escarsons – suivant situations à définir entre l'USED A et la Commune
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

-----0-----

D. L'Association Condren Média Lecture a adressé à la Commune un chèque de 347.00€. Le Conseil Municipal prend note avec satisfaction de l'action menée et adopte le projet de délibération n°4.

Avis favorable du Conseil Municipal.

4. DON

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'un don de 347€ a été consenti par l'association « CONDREN MEDIA LECTURE » au profit de la Commune.

Il est proposé de statuer sur ce don qui n'est grevé d'aucune contrepartie ni affectation spéciale.

Après exposé, Le Conseil Municipal,

1. **ACCEPTTE** le don consenti par l'association « CONDREN MEDIA LECTURE » d'un montant de 347€ (trois cent quarante-sept euros)
2. **DIT** que ce don sera rattaché aux opérations budgétaires 2016 article 7713
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acceptation de ce don

Adopté à l'unanimité.

Une lettre de remerciements sera adressée à Madame la Présidente.

-----0-----

E. Comme évoqué précédemment, la Commission des Finances a émis un avis favorable sur la proposition et la fixation des crédits scolaires pour l'an prochain. Ces crédits font l'objet d'une délibération, projet n°5.

Avis favorable du Conseil Municipal.

5. **CREDITS SCOLAIRES / BUDGET 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Scolaires en date du 29 novembre 2016,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

1. **FIXE** comme suit les crédits alloués au titre de l'année 2017 à savoir :

- | | |
|-------------------------|------------------|
| • Fournitures scolaires | 50.00€ par élève |
| • Coopération scolaire | 10.00€ par élève |
| • Distribution des prix | 700.00€ |

2. **DIT** que les dépenses seront rattachées aux opérations budgétaires 2017,

- Article 6067 fournitures scolaires
- Article 6574 pour la coopération scolaire
- Article 6714 pour la distribution des prix

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires dans ce cadre et à signer tous documents en rapport.

Adopté à l'unanimité.

L'attention de l'Assemblée est également attirée sur les problèmes d'étanchéité rencontrés au bâtiment Périscolaire, une réunion d'expertise a été diligentée après maintes et maintes interventions. Cette expertise a été menée de façon très positive et il est à espérer que l'expert pourra donner l'ordre de service aux entreprises concernées voire aux sous-traitants pour une intervention au mieux aux vacances de Pâques, au plus tard pour les prochaines grandes vacances.

-----0-----

F. Le Conseil Municipal adopte le projet de délibération suivant, portant virement de crédits au titre de l'exercice 2016, pour permettre la clôture des dernières opérations financières.

Conseil municipal du mardi 20 décembre 2016

Philippe Gaudefroy

Délibération n°7 Tableau des effectifs 2017 personnel communal

Délibération n° 8 CUI- Contrat unique d'insertion /contrat d'accompagnement dans l'emploi

Comme déjà signalé en Bureau Municipal et en commission je ne pense pas que le nouveau tableau de service corresponde à nos besoins, en administratif et aux services techniques.

Malgré nos demandes répétées (Adjoint & conseillers municipaux) le départ en retraite de la DGS et la fin des différents contrats aidés n'ont pas été pris en compte suffisamment tôt et aujourd'hui on nous propose un seul scénario ,celui souhaité depuis quelque temps par l'adjoint aux finances, qui prend en compte uniquement le coté « économie » sans avoir fait ensemble un état des lieux précis des différentes taches à accomplir tant en administratif qu'au service technique . De ce fait le dispositif présenté ce soir ne nous permettra pas à mon avis de gérer convenablement le quotidien (voir les dysfonctionnements actuels) et encore moins de travailler pour l'avenir

La masse salariale va effectivement diminuer mais les couts de fonctionnement risquent d'augmenter si nous faisons appel à des entreprises extérieures pour réaliser des travaux qui étaient auparavant effectués par les services techniques (espaces verts)

Délibération n° 9 PLU

Concernant le PLU & suite à la distribution aujourd'hui mardi 20 du flash info j'ai eu 2 appels d'administrés qui s'étonnent que l'on fasse référence à un vote du conseil qui n'a pas encore eu lieu ?? Ne risque t'on pas en agissant ainsi de discréditer le conseil municipal.

Avis des Personnes Publiques Associées	
Observations	Réponse du Conseil Municipal et modifications apportées
<p><u>Avis CDPENAF : Avis défavorable</u></p> <p>La Commission demande le retrait de l'extension de la zone 1AUC bordant la RD 338.</p>	<p>Seules seront maintenues au nord de la RD n°338 en zone 1AUC les parcelles n°56 et 57 situées dans la continuité du magasin Auchan pour permettre éventuellement son développement. Les autres parcelles retrouveront donc leur vocation agricole (Zone A1) soit une réduction de la zone 1AUC d'environ 10 hectares.</p>
<p><u>Avis DDI : Avis défavorable</u></p> <p><u>1. Pour les zones à vocation commerciale</u></p> <p>Le parti d'aménagement prévoit une consommation excessive d'espace pour la zone d'extension destinée aux activités commerciales, artisanales, tertiaires et de services (1AUC), ce qui n'est pas compatible avec les grands principes inscrits aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme.</p> <p><u>2. Sur les autres pièces du dossier</u></p> <p>Quelques remarques de forme sont à prendre en compte</p>	<p><u>1. Confère réponse CDPENAF.</u></p> <p><u>2. Les remarques sur les autres pièces du dossier</u> seront prises en compte et corrigées. De même que l'ensemble des remarques de RTE, la SNCF et la DRAC.</p>
<p><u>Avis Chambre d'agriculture : Avis défavorable</u></p> <p><u>1. Pour les zones à vocation d'habitat</u></p> <p>La Chambre d'agriculture préconise un passage de l'urbanisation pour la zone 1AU située au lieu-dit « le Quartier de Paris »</p> <p><u>2. Pour les zones à vocation commerciale</u></p> <p>Les agriculteurs du secteur souhaitent que la zone soit réduite à son strict nécessaire et que son ouverture à l'urbanisation soit conditionnée à l'urbanisation effective des autres secteurs commerciaux environnants, et répondant à un taux de remplissage satisfaisant, évalué à 50-70%.</p> <p><u>Avis CCI : avis favorable avec des recommandations</u></p> <p><u>1. Pour les zones à vocation commerciale</u></p> <p>Les 27 ha doivent être soumis à une étude complémentaire notamment sur la partie la plus importante près du centre commercial. Aucune réflexion sur la sécurité (routière, incendie...) des aménagements futurs n'apparaît dans les documents (OAP...). Le schéma permet des aménagements au coup par coup le long de la voie le POS implique une contre-voie permettant d'assurer la sécurité des aménagements (réseau, circulation routière,</p>	<p><u>1. Cette zone sera maintenue en zone 1AU;</u> le réseau AEP passant à proximité de la zone présente une capacité suffisante pour accueillir des constructions supplémentaires. Concernant l'assainissement, le secteur est desservi; les capacités résiduelles de la STEP permettent de desservir la zone.</p> <p><u>2. Confère réponse CDPENAF.</u></p>

Avis des Personnes Publiques Associées	
Observations	Réponse du Conseil Municipal et modifications apportées
<p>Incidence... Une partie en zonage 2AUC permettrait une cohérence des aménagements sur les plus grandes surfaces</p> <p><u>2. Remarques concernant le règlement des zones U, UC, 1AUC et 1AU</u></p>	<p>Règlement</p> <p>En zone UC et 1AUC la hauteur maximum est portée à 10 mètres au faîçage.</p> <p>En zone U, les extensions des constructions à destination d'activité industrielle, artisanale et d'entrepôt existantes à la date d'approbation du PLU seront autorisées sans limitation de surface.</p> <p>En zone 1AU, les activités artisanales se seront pas autorisées compte tenu du caractère résidentiel de la zone et de la place encore disponible au sein des zones d'activités.</p> <p>Confère réponse CDPENAF</p>
<p><u>Direction de la voirie départementale avis favorable avec des recommandations</u></p> <p>Le choix d'aménagement définit dans les OAP pour la zone 1AUC au nord de la RD risque de multiplier les mouvements traversant au droit de chaque lot à bâtir et d'entraîner des difficultés d'insertion sur la RD 338.</p> <p>Une contre-allée serait plus opportune</p> <p><u>SDIS</u></p> <p>Plusieurs anomalies signalées sur le territoire communal</p> <p><u>CCCT</u></p> <p>1 Des corrections devront être apportées sur le paragraphe relatif aux eaux pluviales.</p> <p>2 Zonage : la parcelle AD 241, classée au PLU en secteur N1, a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation.</p> <p>3 La parcelle AH31 a été classée en zone Ua qui interdit les activités industrielles, artisanales et les entrepôts. La CCCT a vendu cette parcelle à la société Valorbat en vue de l'extension de son activité. Le règlement de la zone Ua empêchera cette possibilité d'extension.</p>	<p>La rapport du SDIS sera inséré dans le document n°5 « Annexes sanitaires et servitudes d'utilité publique ».</p> <p>1. Le paragraphe relatif aux eaux pluviales sera corrigé</p> <p>2. La parcelle sera classée en zone U</p> <p>3. Aucune modification n'est apportée afin de favoriser une diversification de l'offre économique sur cette partie de la zone d'activités de Condren.</p>

Avis de l'Autorité Environnementale	
Observations	Réponse du Conseil Municipal et modifications apportées
<p>Concernant la zone humide</p> <p>Indiquer dans le règlement la nécessité de réaliser une étude (notamment pédologique) préalablement à l'urbanisation en zone naturelle, afin d'éviter les constructions dans des secteurs en zone humide avérée ;</p>	<p>Les possibilités de constructions en zone N sont très limitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou des services publics ; • Les constructions nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la forêt ; • Les constructions nécessaires à l'exploitation de la ressource en eau potable ; • Les constructions et installations nécessaires aux services publics liées aux ouvrages de transport d'électricité ; <p>Nonobstant ces dispositions du PLU, un dossier « Loi sur l'eau » pourra être exigé.</p>

<p>évaluer les impacts du développement des activités (carières, industries, etc.) au sein de la Zone à dominante humide et du boisement humide sur la biodiversité et la fonctionnalité du milieu et prévoir les mesures correctives adéquates dans le cadre de la doctrine « Éviter – Réduire – Compenser » ;</p>	<p>OAP : Au sein de la zone identifiée sur la carte comme « Zones d'études obligatoires », les projets d'aménagements devront faire l'objet d'une autorisation (si leur surface est supérieure ou égale à 1 ha) ou d'une déclaration (si leur surface est comprise entre 0,1 et 1 ha) au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement (rubrique 3.3.1.0. « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais »).</p> <p>Ils pourront être dispensés de cette procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'aménagement relève de la procédure ICPE ; • Ou si le pétitionnaire est en mesure de produire une étude démontrant que les terrains concernés par son projet ne constituent pas des Zones Humides au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement et de l'Arrêté du 24 juin 2008. <p>Les mesures d'évitement, réduction, voire compensation des carrières sur les zones humides seront traitées dans le dossier ICPE qui conditionne l'Arrêté Préfectoral pouvant les autoriser.</p>
<p>réaliser une étude (notamment pédologique) préalablement à l'urbanisation en zone à dominante humide, afin d'éviter l'implantation d'activités en zone humide avérée ;</p> <p>mettre le projet de PLU en compatibilité avec le SCOT du Chaunois en préservant les zones humides avérées.</p>	<p>Cf. second point ci-dessus</p>
<p>Concernant le paysage :</p> <p>Préciser les caractéristiques paysagères sur lesquelles le projet de PLU pourra s'appuyer afin de définir les orientations d'aménagement et de programmation ;</p> <p>Compléter l'état initial par des vues (localisées sur une carte) des secteurs ouverts à l'urbanisation depuis les entrées du village et les grands axes de communication afin de mieux évaluer leur impact paysager ;</p>	<p>Les justifications et les mesures paysagères seront développées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.</p> <p>Le Rapport de Présentation a été complété par les vues demandées (Seine Partie, II).</p>

<p>Préciser les aménagements paysagers prévus ainsi que les dispositions du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin d'assurer la bonne intégration paysagère des bâtiments et la préservation du paysage agricole en s'appuyant sur l'état initial ; Justifier au vu de l'état initial les mesures prévues par rapport aux incidences du projet sur le paysage dans le cadre de la doctrine éviter - réduire - compenser et évaluer les impacts résiduels ;</p> <p>Évaluer les impacts sur le paysage du développement des activités (carrières, industries etc.) au sein des zones Uj, Uik et Ak et prévoir les mesures correctives adéquates dans le cadre de la démarche « Éviter - Réduire - Compenser ».</p> <p><i>Autres recommandations :</i></p> <p>Préciser le nombre de logements prévu au sein de chaque zone ouverte à l'urbanisation ainsi que la superficie de chaque zone ;</p>	<p>Le Rapport de Présentation a été complété par l'articulation explicite des mesures prises avec la doctrine « éviter, réduire, compenser » (5ème Partie, II).</p> <p>Les OAP pour la zone 1AUC ont été complétées.</p>
<p>Un chapitre 2.3. « Impact des implantations de carrière et d'industries » est ajouté à la 5ème Partie, II du Rapport de Présentation.</p>	<p>Un chapitre 3.3. « Incidences du PLU sur les nuisances et les risques » est ajouté à la 5ème Partie, II du Rapport de Présentation.</p> <p>Ce point est traité dans le nouveau chapitre 3.3.1. de la 5ème Partie, III du Rapport de Présentation.</p>

<p>Évaluer les incidences du PLU sur les nuisances et les risques et mettre en place les mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes ;</p> <p>Évaluer les nuisances acoustiques générées par les routes RD 338 et RD 53 aux abords des zones 1AU et 1Auz et mettre en place les mesures correctives adéquates dans le respect de la démarche « Éviter - Réduire - Compenser » ;</p> <p>Qualifier les espaces naturels concernés par l'urbanisation, notamment au regard de leur fonctionnalité et des services écosystémiques rendus, et mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes ;</p> <p>Détailler les critères qui seront utilisés pour juger de la nécessité de soumettre les aménagements autorisés dans les secteurs Uj à une évaluation des incidences Natura 2000 ;</p>	<p>Un chapitre 3.3. « Incidences du PLU sur les nuisances et les risques » est ajouté à la 5ème Partie, II du Rapport de Présentation.</p> <p>Ce point est traité dans le nouveau chapitre 3.3.1. de la 5ème Partie, III du Rapport de Présentation.</p>
<p>Détailler les mesures correctives en réponse à la consommation d'espaces agricoles dans le respect de la démarche « Éviter - Réduire - Compenser » ;</p> <p>Prévoir des indicateurs relatifs aux risques et à leur évolution et préciser les modalités du suivi.</p>	<p>Ce point est traité dans le nouveau chapitre 5.6. dans le V du Rapport de Présentation.</p>
<p>Détailler les mesures correctives en réponse à la consommation d'espaces agricoles dans le respect de la démarche « Éviter - Réduire - Compenser » ;</p> <p>Prévoir des indicateurs relatifs aux risques et à leur évolution et préciser les modalités du suivi.</p>	<p>Le règlement spécifique désormais qu'au sein du secteur Uj, toute autorisation d'urbanisation portant sur une surface de plancher de plus de 40m² sera soumise à évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>Mesures d'évitement : suite aux remarques de l'autorité environnementale, la zone 1AUC est réduite de 9,7 ha au bénéfice de la zone A.</p> <p>Ce point est traité dans le nouveau chapitre 4 du II dans la 8ème partie du Rapport de Présentation.</p>

Rapport d'enquête publique	
Observations	Réponse du Conseil Municipal et modifications apportées
<p>1. M. Evrard demande que la parcelle n°154 soit intégrée à la zone U</p>	<p>La parcelle n°154, desservie par les réseaux est rattachée à la zone U.</p>
<p>2. M. Decotte : l'extension de la gravière est située en zone de protection du captage. Il s'interroge sur la compatibilité du projet d'extension de la gravière avec le PPRI.</p>	<p>L'ouverture d'une exploitation de carrière doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Le dossier doit contenir notamment une étude d'impact dont l'objectif est d'évaluer les conséquences de l'implantation de la carrière sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire (zone inondable, zone humide, captage, espace naturel, etc....) et de définir le cas échéant les mesures à mettre en place.</p>
<p>3. M. et Mme Devaille : Problème de voisinage et</p>	<p>Pas du ressort du PLU</p>

Rapport d'enquête publique

Observations	Réponse du Conseil Municipal et modifications apportées
eaux de ruissellement en provenance du nord de la commune.	les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire (zone inondable, zone humide, captage, espace naturel, etc....) et de définir le cas échéant les mesures à mettre en place. - Concernant la gestion du pluvial plusieurs bassins sont prévus dans le cadre du schéma d'aménagement du réseau de collecte des eaux pluviales du bassin versant mené par le SIVOM. Plusieurs bassins sont prévus sur le territoire communal de Condren qui permettront de réguler les débits des ouvrages de collecte (caniveaux, canalisations, chausées en béton) qui guident les eaux et réduisent les effets inconfortants tels que des dépôts boueux.
1.1. M. Julien Rémy S'oppose au projet de classement de la zone 1AU au lieu-dit « le quartier de Paris ». Selon les données du Scot il y a une surévaluation du nombre de logement avec le projet des zones 1AUz et 1AU.	Le scénario de développement envisagé est compatible avec le Scot approuvé. Le syndicat du Chaunois a d'ailleurs rendu un avis favorable au projet de PLU. Ce scénario permet de répondre au projet à l'étude sur le territoire (projet de logements porté par l'OPAC), aux besoins de logements liés au « desserrement » (la taille moyenne des ménages diminuant, un simple maintien du niveau de population demande une augmentation du nombre de logements) ainsi qu'à celui d'une croissance permettant à CONDREN de conserver son poids démographique dans le Chaunois et de constituer une zone de chalandise suffisante pour les commerces et équipements nécessaires à la population. Cette zone 1AU sera donc maintenue.
13 M. Baudry Propriétaire des parcelles 176 et 202 à proximité de la Jonctière (classées en secteur N1) souhaiterait leur rattachement en zone U	Afin de limiter les implantations de constructions en 2 ^{ème} rideau et favoriser des zones tampons entre la zone agricole et la zone urbaine les secteurs de Jardin situés au lieu-dit la Jonctière seront maintenus en secteur N1.

Observations	Réponse du Conseil Municipal et modifications apportées
classement d'un bâtiment agricole 6. M. Naberes : - s'étonne du maintien des deux parcelles 56 et 57 en zone 1AUC. - s'interroge sur le développement des activités de gravières et des conséquences sur l'environnement.	- Choix a été fait de maintenir ces deux parcelles en zone 1AUC pour permettre un développement éventuel de la zone commerciale d'Auchan. - L'ouverture d'une exploitation de carrière doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Le dossier doit contenir notamment une étude d'impact dont l'objectif est d'évaluer les conséquences de l'implantation de la carrière sur les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire (zone inondable, zone humide, captage, espace naturel, etc....) et de définir le cas échéant les mesures à mettre en place.
7. M. Rémy Julien S'étonne du non classement d'un bâtiment agricole qu'il exploite pour de l'élevage de bovins.	S'il s'agit d'une omission elle sera rectifiée et le bâtiment concerné sera identifié sur le plan de zonage.
8. M. Henet Christian souhaite le maintien en zone agricole de la parcelle n°41 qu'il exploite au nord de la RD 538	Cette parcelle 41 sera maintenue en zone agricole.
9. M. Julien Rémy - Pourquoi la parcelle ZC n°248 en friche a-t-elle été classée en EBC - Pourquoi y a-t-il eu déclassement des parcelles ZA 31 et 33 de EBC en N à proximité du captage ?	- Effectivement il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée sur le plan de zonage du PLU. - Les EBC ont été supprimés sur ces parcelles pour permettre la réalisation d'un sentier d'interprétation à l'initiative de l'Office Nationale des Forêts.
10. M. Julien Rémy - s'interroge sur le développement des activités de gravières et des conséquences sur l'environnement (zone inondable, zone humide, périmètre de captage). - soulève un problème plus global de la gestion des conséquences de l'implantation de la carrière sur	- L'ouverture d'une exploitation de carrière doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Le dossier doit contenir notamment une étude d'impact dont l'objectif est d'évaluer les conséquences de l'implantation de la carrière sur

1. Au titre de l'article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales, le dossier de PLU doit « normalement » être consultable en Mairie plusieurs jours avant son approbation afin que les conseillers puissent en prendre connaissance avant de délibérer.
2. Les Membres du Conseil Municipal peuvent également consulter ce projet à l'adresse suivante : www.geogram.fr/data/CONDREN-PLU
3. En ce qui concerne la délibération modificative suite à l'enquête publique, il est rappelé que tout membre du Conseil Municipal, directement intéressé par une décision le concernant, doit quitter la salle au moment du vote sur le point concerné.

Après exposé,

Considérant que les remarques des personnes associées et les observations du commissaire-enquêteur faisant suite à l'enquête publique nécessitent une modification du projet de plan Local d'Urbanisme arrêté.

- Madame BRUXELLE déclare s'abstenir sur cette délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. **D'ARRETER** les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Adopté.

10. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015,

Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles L.153-21 (succédant aux articles L.123-10 et R.123-19 du code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015) et L.153-22,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 ayant prescrit l'Elaboration du plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements en liaison étroite avec Pôle Emploi
5. **DIT** que les crédits budgétaires tant en recettes qu'en dépenses afférents à ces emplois seront rattachés aux opérations budgétaires 2017/2018
6. **DIT** que ces dispositions figureront en annexe au tableau des emplois communaux

Adopté.

Madame BRUXELLE se déclare également opposée au texte de délibération proposé dans les projets de délibérations n°7 et n°8

----0----

i. Il est rappelé au Conseil Municipal que le dossier concernant le Plan Local d'Urbanisme arrive à son terme, que de nombreuses réunions de travail ont été tenues, que le Commissaire-Enquêteur a reçu les remarques et informations de la part, tant des administrations concernées que des particuliers, que l'avis du Commissaire-Enquêteur a été émis favorablement sur notre projet de PLU.

Il reste maintenant deux délibérations à prendre, la première adoptant les modifications mineures à ce projet de règlement, et d'autre part, à approuver définitivement notre document d'urbanisme qui sera notre outil de développement de la Commune pour les prochaines années à venir et qui en fixera les règles.

9. PLU

Monsieur GAUDEFROY déclare que, « Concernant le PLU et suite à la distribution aujourd'hui mardi 20 décembre 2016 de l'info flash, j'ai eu deux appels d'administrés qui s'étonnent que l'on fasse référence à un vote du Conseil qui n'a pas encore eu lieu ?? Ne risque-t-on pas, en agissant ainsi, de discréditer le Conseil Municipal ? »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente les modifications qui seraient à apporter au PLU à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées dans le cadre de leur consultation légale, par le public lors de l'enquête publique et par le commissaire-enquêteur. Certaines observations nécessitent d'être prises en compte dans le PLU et donc de modifier son contenu, conformément à l'article L.153-21 du code de l'Urbanisme.

Ce sont ces modifications qui font l'objet de la présente délibération. La prise en compte de certaines observations conduit à des modifications mineures du PLU. Les observations et les éventuelles modifications à apporter sont regroupées dans le tableau annexé à cette délibération.

Vu l'avis de la Commission chargée de l'élaboration du PLU
Vu l'avis de la Commission Finances-Travaux du 13 décembre 2016
Vu la note adressée aux Membres du Conseil Municipal à savoir :